

Exemple de Consortium « projet de tiers-lieux »

Le contexte français concernant les tiers-lieux a changé depuis l'initiative nationale de 2017 : les premiers tiers-lieux avaient été créés en milieu urbain une dizaine d'années auparavant et les initiatives se sont accélérées. Les soutiens publics aux tiers-lieux (création et développement) prennent souvent la forme, soit des subventions sollicitées par tel tiers-lieu, soit d'appels d'offre avec leurs caractéristiques dans un contexte fréquent de faible réflexion amont en termes de stratégie de projet et de démarche d'évaluation. Les collectivités territoriales sont ainsi confrontées à de nombreuses créations et sollicitations. Pour éviter les travers des seules relations financeur-bénéficiaire, certaines collectivités ont montré leur volonté de donner au concept « Tiers-Lieux » **une place ambitieuse** dans le développement du territoire en créant un « Consortium ».

L'objectif de telle région, tel département, telle communauté de communes est par cet acte d'optimiser les initiatives, de faciliter les interactions entre les acteurs potentiels et de chercher la meilleure pertinence de leurs actions. L'idée est de respecter les libertés d'initiatives et d'investissement de tous, acteurs publics, privés, associatifs, individuels... et en même temps, d'optimiser l'énergie de chacun pour parvenir au fil du temps à des **tiers-lieux pertinents et pérennes** dans leur territoire, cohérents dans un ensemble territorial plus large.

La collectivité territoriale à l'initiative donne à ce « Consortium » la possibilité de connaître les initiatives et réalités sur les tiers-lieux du territoire, à chaque acteur qui désire s'impliquer de pouvoir situer sa démarche en connaissance de cause. Le consortium de la collectivité territoriale réunit un ensemble de personnes pour s'informer mutuellement, construire des démarches pertinentes et mobiliser tous les acteurs potentiels. **Les interactions** sont facilitées par ce dispositif officiel sans être décisionnel. On peut ainsi, tirer conclusions des échecs constatés, construire des stratégies possibles et même parvenir pour certains tiers-lieux à la création de contrats pluriannuels et multi-partenariaux. La constitution du consortium comme la périodicité des réunions dépendent de l'ambition de la collectivité, de la constitution du consortium et du niveau d'implication mutuelle accepté par les membres. Les consortiums n'ont pas lieu de comprendre les représentants des tiers-lieux pour éviter les travers des relations financeur-bénéficiaires organisées par ailleurs.

Chaque consortium dépend de la collectivité territoriale concernée et donc du volume de territoires directement impliqués. Dans le cas d'un département, la **constitution** pourrait s'inspirer de l'exemple suivant :

- représentant de l'Etat défini par la préfecture,
- représentants de collectivités territoriales ; Région, métropole, quelques communautés de communes représentatives de contextes très différents,
- entités de statuts variés dont les actions sont reconnues, des parcs nationaux aux CCSTI, etc.
- acteurs de l'entreprise au sens large : chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture), CPME, MEDEF et autres instances de même type, entreprises de différentes tailles directement concernées par la démarche tiers-lieux (télétravail des salariés, sous-traitance, fablabs...),

- acteurs de l'enseignement et de la recherche : représentant du recteur, universités et écoles, organismes de recherche représentés par des personnes très concernées,
- experts et témoins, personnes ressources : chaque territoire a la chance d'avoir en son sein, des personnes de statut très différents reconnues souvent au niveau national ou international pour leurs actions, réflexions, expériences originales qui peuvent être précieuses si l'on a le projet de décliner le concept large de « tiers-lieux d'activités » pour un développement ambitieux du territoire,
- la collectivité territoriale, ici le département, quelle qu'en soit la majorité politique comprend des élus qui peuvent s'investir dans la démarche et les services du département devraient être très impliqués, au-delà de personnels directement chargés du dossier opérationnel « tiers-lieux » et de son financement.

L'expérience montre qu'un ensemble d'une vingtaine de personnes peut être très efficace s'il est réuni plusieurs fois par an et si ses propositions et résultats de travaux sont largement diffusés, même au-delà du territoire officiellement du ressort de la collectivité territoriale à l'initiative du consortium.